

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Étaient présents : SALLABERRY Alexis CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa, UTHURRY Jean, ELICABE Nicolas, HASTOY Jean-Marc, TISNE Maïte, APPESETCHE Jean-Pierre, ROZERON Bénédicte

Absents excusés : CORDIER Julien (procuration donnée à Alexis SALLABERRY)
IRIART Hélène (procuration donnée à Nicolas ELICABE)
BUTTURINI Marina (procuration donnée à Jean UTHURRY)

Secrétaire de séance : UTHURRY Jean

DCM 2026_06_01 : DESIGNATION REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté d'Agglomération PaysBasque qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Monsieur Alexis SALLABERRY.
- Délégué suppléant : candidature de Madame Arantxa CAMUS ETCHECOPAR.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés :

Délégué titulaire Monsieur Alexis SALLABERRY

Et

Délégué suppléant Madame Arantxa CAMUS ETCHECOPAR.

pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

DCM 2026_06_02 : ECLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES COUPURE NOCTURNE

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de sa politique de maîtrise des dépenses publiques, de transition énergétique, la lutte contre la pollution lumineuse, la réduction de l'impact de la lumière sur la biodiversité et de préservation de l'environnement en général, il serait souhaitable d'adapter les horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

L'éclairage public représente une part importante de la consommation énergétique et des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Une extinction programmée durant les heures où la fréquentation de l'espace public est très faible permet de réaliser des économies significatives d'énergie et de réduire les coûts supportés par la commune, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les plages horaires retenues tiennent compte des usages saisonniers :

en période estivale : extinction de l'éclairage public de 0 h 00 à 6 h 00 ;

le reste de l'année : extinction de 23 h 00 à 6 h 00.

Ces horaires correspondent aux périodes de plus faible circulation des piétons et des véhicules et permettent de maintenir un niveau de sécurité adapté pendant les heures de plus forte fréquentation.

Il rappelle aussi que le maire demeure compétent pour adapter cette mesure en cas de circonstances particulières (manifestations, fêtes locales, événements exceptionnels, situations d'urgence ou impératifs de sécurité), afin d'assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté afin de mettre en œuvre cette extinction nocturne de l'éclairage public selon les horaires précités et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

DCM 2026_06_03 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

- de procéder, après accord par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, après accord du conseil municipal.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier Local (EPFL) ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal (10 000) ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros (art. D.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Il précise que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal ».

Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation. Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées (le cas échéant) ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal,

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier Local (EPFL) ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros (art. D.2122-7-2 du C.G.C.T.).
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation (le cas échéant).

DCM 2026_06_04 : ACCEPTATION RODP 2026– GRDF

Le Conseil Municipal,

-**ACCEPTÉ** le montant de la RODP proposée par GRDF pour l'année 2026 pour un montant de 269€

-**CHARGE** Monsieur le Maire des toutes les formalités permettant la prise en charge de cette recette sur le budget communal.

DCM 2026_06_05 : DECISION MODIFICATIVE 2 BP 2026

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de rectifier certaines prévisions budgétaires

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

<i>OBJET DES DEPENSES</i>	<i>Diminution sur crédits alloué</i>		<i>Augmentation des crédits</i>	
	<i>Chapitre</i>	<i>Sommes</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Sommes</i>
<i>Entretien terrain</i>	61521	-3.105€		
Immobilisations corporelles			231/125	+5.898
Immobilisations corporelles			231/132	-2.793
Virement vers investissement			023	+3.105
Virement du fonctionnement			021	+3.105

DCM 2026_06_06 ADEM Désignation délégués

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de désigner dans les communes les délégués qui les représenteront aux seins des différents syndicats intercommunaux.

Il propose de désigner sans tarder les délégués qui représenteront la commune de Alos – Sibas- Abense **à L'ADEM**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DESIGNE

Jean-Pierre APESSECHE titulaire

Alexis SALLABERRY et Bénédicte ROZERON , suppléants

QUESTIONS DIVERSES :

Les travaux de Voirie SIVOM pour le programme de 2026 vont débuter.

A été validé par le Conseil :

Chemin Saiheskobürüko Bidea	5314 € HT
Chemin de la mairie	2318,85 € HT
Chemin Etxeberrialteko Bidea	6908 € HT
Chemin Karrika	4131,85 € HT

Les chemins Sargillako Bidea et Eskietako Bidea sont à revoir avec le Maître d'œuvre ADING.

Le quartier Peko Bidea en direction d'Ossas est à programmer également mais la canalisation d'eau potable doit être remplacée en amont. La demande ayant déjà été faite auprès de la CAPB.

Le Conseil décide de faire le tour du village afin de faire un curage de fossés. Notamment quartier Artzamendiko Bidea.

La 1ère édition du Rally TT sera organisée les 11,12 et 13 septembre par Moto Club des 2Gaves et passera sur notre commune. Cette manifestation a pour but de faire découvrir et apprécier notre région, dans le respect de la nature.

La Commission de Sécurité est passée au mois d'avril pour la salle communale, une lecture du compte-rendu a été faite.

Un programme de gros Entretien Éclairage Public doit être validé rapidement par le conseil Municipal pour le remplacement de 4 lanternes sur le secteur Papeteria si la commune souhaite bénéficier de subvention du TE 64.

Une Convention avec LAGUN sera faite pour le contrôle des bornes incendies de la commune.

La restitution de COPIL PLUI se tiendra le mardi 7 juillet 2026 à 19h.

La Préfecture a envoyé une alerte quant au débit préoccupant du Saison.

Une limitation de vitesse à 30km/h est à envisager au quartier Omizeko Errepidea. La maison des COPEN a été plusieurs fois endommagée. Mr Manescau viendra en mairie le mardi 7 juillet à 10h30.

Une journée de parties de Mains Nues se jouera le samedi 22 Août au Fronton d'Abense dans le cadre du Tournoi XIBEROKO TXAPELGOA.

Réunion Publique par la FIBRE 64 aura lieu le lundi 6 juillet concernant la fin du cuivre dans les maisons individuelles. Tous les opérateurs seront présents afin de bien informer les habitants.